



HAL
open science

Chapitre 10 : Quelle place pour le sport “ de l’entre-soi ” dans le contexte d’une société inclusive ? Un exemple d’exclusion autour des pratiques sportives des Sourds

Didier Séguillon

► To cite this version:

Didier Séguillon. Chapitre 10 : Quelle place pour le sport “ de l’entre-soi ” dans le contexte d’une société inclusive ? Un exemple d’exclusion autour des pratiques sportives des Sourds. INSHEA. Altérité(s) et société inclusive, Champ social, pp.147-157, 2022, 978-2-36616-094-9. hal-03952274

HAL Id: hal-03952274

<https://hal.science/hal-03952274>

Submitted on 24 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre 10

Quelle place pour le sport « de l'entre-soi » dans le contexte d'une société inclusive ? Un exemple d'exclusion autour des pratiques sportives des Sourds

Didier Séguillon

Alors que le débat politique perdure depuis 30 ans en France à propos des contours de ce que l'on nomme dans les médias ou dans le champ politique le communautarisme, qu'en est-il de cette question dans le champ du sport, ou plus exactement, dans le champ du handisport (Ruffié, Férez, 2013) ? Le sport dit « de l'entre-soi » est-il une manifestation de ce communautarisme (Verstraete, 2015) ? Est-il la manifestation d'un repli sur soi ? Est-il l'expression d'une ghettoïsation (De Léséleuc, Pappous, Marcellini, 2010) ? Fait-il sécession ou répond-il à une nécessité, voire à une exclusion historique de la part des personnes bien-portantes vis-à-vis des personnes mal-portantes (Marcellini, Villoing, 2014) ? S'il ne l'est pas, ce que nous tenterons de montrer dans cette courte contribution, à quel prix peut-on ou doit-on soutenir les initiatives relevant de l'entre-soi, c'est-à-dire les pratiques réunissant des communautés d'intérêts, que celles-ci soient d'infortune ou linguistiques (Benvenuto, Séguillon, 2013) ?

Ainsi, bien souvent, la question de l'inclusion ou de la société inclusive ne renvoie pas seulement à construire des environnements permettant l'accès aux droits, mais aussi à une manière d'utiliser les espaces sociaux d'une manière attendue. Ainsi, construire des espaces accessibles et/ou non discriminants enjoint les populations à interagir de manière à ne plus trouble l'ordre social. Autrement dit, le paradigme de la société inclusive n'impose pas des normes aux professionnels ou aux personnes qui n'ont pas l'étiquette de

la particularité, mais aussi les groupes et les individus catégorisés comme différents.

Dans un tel contexte, à la fois anti-communautaire et inclusif, quelle peut être la place des activités physiques promouvant des formes d'entre-soi (Séguillon, 2017) ? Le handisport a-t-il sa place dans le paysage sportif français, a-t-il une raison d'être (Séguillon, 2002) ? A-t-il un avenir à court, moyen ou long terme ou doit-il disparaître et laisser place à une autre forme de pratique, à un sport mixte ou partagé, à un sport intégratif ou dit inclusif, avec le danger que ce sport et ses pratiquants ne redeviennent invisibles comme lors de la période précédant celle du handisport (Ruffié, Ferez, 2013) ? Dans le même temps, une telle spécialisation handisportive n'a-t-elle pas permis le renforcement des hiérarchies culturelles à l'œuvre, faisant des handisportifs des athlètes méritants, mais toujours moins capables que les valides (Meziani, Hébert, 2012) ?

Ainsi, le monde du sport français se trouve aujourd'hui pris entre plusieurs dilemmes. D'un côté, la reconnaissance des particularités donne lieu à la possibilité de pratiques communautaires, alors que la perspective inclusive s'inscrit, en France, dans une histoire où la normalisation renvoie plus aux comportements individuels des personnes exclues, plus qu'à une accessibilisation des environnements ou à une acceptation accrue, comme cela peut être le cas en Amérique du Nord depuis une quarantaine d'années.

Plus que de répondre à un questionnement qui dépasse le champ sportif, nous prendrons un cas particulier, afin de saisir ce qui se joue dans cette perspective inclusive, telle que perçue en France, dans un monde social où la prise en compte des particularités et la lutte pour leur reconnaissance a été un enjeu central dans la constitution et le développement d'un groupe spécifique : la Communauté sourde. Nous allons plus particulièrement nous pencher sur une controverse qui a eu lieu entre 2008 et 2011, lorsque la Fédération sportive des Sourds de France (FSSF) a été contrainte d'intégrer, faute de subventions, la Fédération française handisport (FFH) et qui a opposé la direction de cette dernière

au mouvement des Sourds sportifs européens (Séguillon, Ruffié, Férez, 2013).

Méthodologie

L'étude de cas présentée ici s'appuie sur une méthode particulière qui, de par son objet, a été investie récemment par les sciences sociales. En effet, le *corpus* étudié est tout d'abord composé de textes tirés du site internet Web-sourd, un organe de presse privilégié par les Sourds. À la suite des éléments recueillis sur le site internet, un travail de recoupement dans les archives associatives a été effectué à la Fédération française handisport (FFH), au Comité des Sourds sportifs en colère (CSSC) et à l'*International Committee of Sports for the Deaf* (ICSD).

Web-sourd est à l'origine une coopérative basée à Toulouse qui offrait des services aux Sourds et notamment des documents audiovisuels et papiers en ligne. Elle a disparu en juillet 2015 après quatorze ans de fonctionnement. Sa fonction était de répondre aux besoins des Sourds notamment en matière d'information en langue des signes. Ce site internet est l'initiative de Sourds et non d'un collectif au service d'un public-cible, renforçant la logique communautaire de la Culture sourde.

L'essentiel du *corpus* de cette contribution a été mis en ligne entre 2010 et 2012. Si l'utilisation des données recueillies *via* internet n'est pas encore extrêmement fréquente, de plus en plus de chercheurs utilisent ces sources, certains auteurs ayant écrit des ouvrages généraux sur le sujet (Martin, Dagiral, 2016). Se développe depuis plusieurs années un nouveau champ d'investigation et de recueil de données.

L'intérêt d'étudier un *corpus* tiré du site Web-sourd est de recueillir le point de vue d'une communauté qui tend à tenir un discours *intra*, relevant de l'entre-soi, permettant de saisir comment s'envisage et se construit un groupe social. En ce sens, l'objectif n'est pas tant de comprendre les mécanismes sociaux dans leur ensemble, mais bien plus la manière dont la restructuration administrative et politique à l'œuvre est reçue dans un monde social

particulier, les discours produits sur le site internet relevant de données quasiment brutes et permettant d'analyser finement la logique des acteurs directement concernés. En effet, le discours est produit ici par des Sourds pour des Sourds¹.

L'affaire proprement dite

Tout commence en 2008 lorsque la FSSF est dissoute et fusionne avec la FFH. Un an plus tard, en 2009, l'*International Committee of Sports for the Deaf* (ICSD) avertit la FFH qu'elle ne répond pas aux exigences statutaires dans la constitution de son conseil d'administration. Pendant plusieurs mois, aucune solution ne fut trouvée et des tensions s'installèrent peu à peu entre les deux structures, celles de l'ICSD et la FFH. L'ICSD finit alors par suspendre les sportifs sourds Handisport de toutes compétitions internationales, privant ainsi tous les sportifs sourds français de compétitions internationales.

Alors que la Communauté sourde est perplexe face à cette situation, de nombreuses questions se posent et notamment en quoi les statuts de la FFH sont-ils non conformes à la constitution de l'ICSD ?

Isabelle Malaurie, présidente de la FSSF en 2007, rapporte dans un interview à Web-sourd en 2010, organe de diffusion et d'information grand public de la Communauté sourde, que l'histoire commence non pas à cette date, celle de la dissolution de la FSSF, mais bien plus tôt, dès 1987 de façon formelle. À cette époque, Isabelle Malaurie était secrétaire générale de la FSSF, son président était Paul Wermuth et le secrétaire d'État de la Jeunesse et des Sports de l'époque auprès du Premier ministre, Jacques Chirac, était Christian Bergelin. Ce dernier avait demandé à la FSSF d'envisager son intégration au sein de la FFH. Un refus catégorique fut

1. Nous avons souhaité utiliser des majuscules aux termes Sourds, Communauté sourde et Culture sourde dans la mesure où c'est la manière dont les personnes concernées se qualifient. En effet, il ne s'agit pas de l'ensemble des personnes sourdes, mais de groupes et d'individus militants. En utilisant les majuscules, nous avons opté de rendre compte de ce positionnement politique, positionnement qui structure l'opposition entre Sourds sportifs et FFH.

donné à la demande du ministre de la Jeunesse et des Sports par la Communauté sourde sportive.

Il faut se souvenir que cet aspect est particulièrement sensible pour la Communauté sourde, dans la mesure où les Sourds ne se considèrent pas comme des personnes handicapées. Pour eux, le seul handicap que le Sourd partage avec l'interlocuteur entendant relève du décalage entre communication orale et langue signée, *via* la Langue des signes française (LSF). Les Sourds se disent porteurs d'une différence et non d'un handicap, à l'image d'une communauté linguistique minoritaire.

Cette première demande formelle révèle le grand projet d'un regroupement des trois fédérations multisports organisant les pratiques physiques de populations ayant des besoins spécifiques de se regrouper au sein d'une même et unique organisation sportive. Le comité d'administration de la FSSF fut alors « choqué », en désaccord profond avec cette proposition du ministère et demanda alors le concours à André Auberger, alors président de la FFH, pour s'opposer à ce regroupement. Surpris également par cette demande soudaine du ministère, semble-t-il, il œuvra à ce que ce projet de fusion n'aboutisse pas, évoquant, à l'époque, la spécificité de chaque type de handicap et notamment des différences existant avec les Sourds sportifs, les sportifs de la Fédération française du sport adaptée (FFSA) et les sportifs du handisport.

Le projet fut alors suspendu. L'inquiétude allait demeurer pour la Communauté sourde. Un mouvement irréversible était en marche.

La controverse

Après plusieurs réunions pour préparer cette intégration à la FFH avec la création d'un observatoire constitué de personnes sourdes pour une durée de deux ans, les dirigeants sportifs sourds ont informé la direction de la FFH de la difficulté de se comprendre. Il était important pour Isabelle Malaurie « qu'un ou deux salariés sourds puissent faire partie de la FFH afin de servir de guide dans le monde des handicapés aussi bien que dans le monde des sourds ». À sa prise de direction, le nouveau président, Gérard Masson, élu le

5 mai 2007, s'oppose à la création du comité. Selon lui, la FFH est une seule et même bannière. Créer ainsi une spécificité sourde serait la porte ouverte à une image morcelée de la fédération handisport. Cela ne pouvait convenir au projet et à la conception de Gérard Masson. Pour lui, la FFH ne devait pas revivre la même situation qui avait prévalu lors de l'intégration de la Fédération sportive pour les aveugles quelques années plus tôt. Celle-ci, dans une situation toute aussi précaire, avait fini par être dissoute et intégrée totalement à la FFH, sans spécificité particulière.

En revanche, pour Isabelle Malaurie, le parallèle n'était pas tout à fait identique. En effet, les sportifs aveugles et les sportifs handicapés moteurs participent eux, de concert, aux Jeux paralympiques (Séguillon, 2002). Il n'est rien pour les Sourds qui possèdent une organisation spécifique de très longue date, de 1924 précisément, et ce, à l'initiative d'un grand sportif sourd, Eugène Rubens Alcais (Séguillon, 2013). Ils font, depuis 1927, partie d'une autre organisation, les *Deaflympics*, précédemment appelé Comité international du sport silencieux (CISS). Cet argument paraissait suffisant pour Isabelle Malaurie, afin de pouvoir créer un comité spécifique sourd au sein de la FFH, argument non entendu dans un premier temps par la direction de la FFH.

Dans un second temps, la direction de la FFH consent à créer un comité spécifique pour représenter les Sourds au plan international, le Comité des sports de Sourds de France. Mais la FFH sélectionne des directeurs techniques non élus pour chaque sport, afin de constituer ce comité sourd qui les représenterait sur le plan international, notamment auprès de l'ICSD et de l'EDSO. Lors du dépôt de dossier du CSSF auprès de l'ICSD, le comité chargé de vérifier le règlement juge alors que cette reconnaissance n'est pas valable au regard du mode d'élection de ce comité. En effet, les directeurs techniques auraient dû, selon le règlement de l'ICSD, être élus au sein de leurs clubs sportifs respectifs, alors qu'ils avaient été désignés par la direction de la FFH. Devant cette nouvelle interdiction de participer aux compétitions internationales de la délégation française des Sourds sportifs, la FFH demande alors l'arbitrage du Comité international olympique (CIO).

Au crépuscule de cette affaire, la balle est bien, à ce moment-là, dans le camp de la FFH. Quelle latitude possède-t-elle pour faire face à cette situation ? Comment peut-elle encore réagir pour permettre l'intégration des Sourds au sein de son mouvement ? Alors que madame Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de tutelle, écarte toute idée d'autoriser ou de soutenir la création d'une nouvelle fédération sportive des Sourds après la prise de position du président du CNOSE, Denis Maseglia, pour le maintien des Sourds au sein de la FFH, l'assemblée générale du 16 avril 2011 de la FFH propose au vote des membres la création d'un comité élu des sportifs Sourds au sein de la FFH.

L'assemblée générale de la FFH vote alors favorablement en faveur de la création d'un Comité de coordination des sportifs sourds de France. Cette structure reste provisoire et sa pérennité est conditionnée par la décision de l'assemblée générale de l'ICSD. Le 15 septembre 2011, à Rome, est validée la réintégration de la France au sein du mouvement international. Les quarante-sept nations participant au congrès annuel du Comité international du sport pour Sourds (CISS) décident alors la réintégration de la France, à travers la FFH, comme membre à part entière de l'organisation. Les Français sont de nouveau autorisés à participer aux événements internationaux. Cette décision met ainsi un terme à trois années de tensions entre la FFH et l'ICSD.

Synthèse

Cet article porte sur une situation particulière, tout à fait paradoxale, dans un contexte contemporain où l'idéologie inclusive tend à s'imposer tant sur le plan des interactions que sur celui des organisations sociales, révélant parfois l'émergence d'effets pervers (Boudon, 1977 ; Michalaikis, Reich, 2009). Nous analysons ici une situation particulière, l'intégration institutionnelle du mouvement des Sourds sportifs français entre 2008 et 2012 au sein du mouvement handisportif français, à la suite de changements législatifs, faisant de l'inclusion et de l'accessibilité des enjeux centraux dans le champ du

handicap². Cette intégration a donné lieu à une controverse entre handisportifs et Sourds sportifs dont nous avons brièvement rendu compte dans cette contribution.

Le présent article a entendu ainsi saisir la manière dont l'idéal inclusif se concrétise du point de vue des acteurs les premiers concernés dans le champ sportif et qui, dans ce cadre, sont décisionnaires sur le plan fédéral. En d'autres termes, il ne s'est pas agi dans nos propos de proposer des solutions favorisant l'émergence d'une société inclusive (Gardou, 2012), ni même de s'inscrire dans une approche critique similaire aux *Disability Studies* (Oliver, 1996 ; Shakespeare, Davies, Gillespie-Sells, 1996 ; Barnes, Mercer, 2010). Tout au contraire, cette contribution a tenté de mettre en lumière brièvement les logiques à l'œuvre (Weber, 1919, 1959) dans le cas d'une fusion entre deux fédérations sportives dirigées par des personnes ayant des incapacités physiques d'un côté et étant de culture particulière de l'autre. En ce sens, il s'est agi de mettre en exergue une complexité qui ne saurait se donner à voir si la grille de lecture prise considérait les personnes handicapées comme portant nécessairement les mêmes intérêts ou se définissant de la même manière (Ravaud, Letourmy, Ville, 2002).

Ainsi, l'inclusion ne revêt pas les mêmes significations au ministère des Sports, à la Fédération française de handisport (FFH) ou chez les Sourds sportifs. Il en va de même pour les intérêts de chaque groupe ayant participé à ce conflit. Cette situation est intéressante dans la mesure où, et alors qu'il s'agit de mettre en œuvre officiellement le paradigme inclusif, le regroupement des fédérations spécialisées a donné lieu, au début des années 2010, à l'exclusion des Sourds français pendant plusieurs années de toute compétition internationale. Cela interroge la manière dont deux mondes sociaux (Boltanski, Thévenot, 1991 ; Boltanski,

2. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en France, a mis l'accès aux biens et aux services comme enjeu central de la participation sociale. Par ailleurs, si le terme inclusion n'est utilisé dans la loi, c'est à partir de cette période que le terme commence à être utilisé dans différents champs de l'action publique en France.

Chiapello, 1999) s'inscrivant dans des principes de justice opposés se sont rencontrés. L'exclusion des Sourds sportifs n'intervient pas dans une volonté délibérée de la FFH de voir les français sourds être interdits de participer à des compétitions internationales. En revanche, les principes qui prévalent au développement de ces deux mouvements sportifs s'inscrivent dans des paradigmes différents, voire opposés.

En ce sens, les processus relatifs à l'idéologie inclusive peuvent donner lieu à de nouvelles formes d'exclusion, en particulier parce que la notion d'inclusion renvoie à des conceptions particulières de l'affiliation sociale (Castel, 1995), mettant à mal certaines constructions culturelles, comme, dans le cas présent, celle des Sourds (Mottez, 1979 ; Cuxac, 1983), d'autant plus que le sport a été un lieu central dans la construction identitaire et culturelle de ces derniers (Séguillon, 2002 ; Verstraete, 2015 ; Séguillon, 2017). Autrement dit, l'inclusion, notamment en France, relève d'un processus de normalisation des rapports sociaux porteur d'une vision du monde qui s'accommode peu de conceptions relevant d'une forme de particularisme culturel construit par le développement d'un entre-soi.

Nous pouvons également dire que loin d'être une ghettoïisation, le sport de l'entre-soi envisage ici une forme de reconnaissance symbolique. Ainsi, le mouvement des Sourds s'inscrit dans une forme d'inclusion relevant des représentations culturelles donnant lieu nécessairement à une mise à l'écart spatiale, temporelle et temporaire. Le sport de « l'entre-soi » ne peut donc pas se comprendre à partir des enjeux politiques visant à lutter contre les « communautarismes », au sens entendu dans les médias ou historiquement en France.

En ce sens, et à l'instar d'autres mouvements de ce type, il peut être un espace tampon permettant d'amortir la violence sociale de nos sociétés contemporaines envers certains groupes ou individus. Il peut être également un temps particulier permettant un vivre-ensemble convivial, rendu possible par un sentiment d'appartenance, ne renvoyant pas aux injonctions de la vie en dehors de la Communauté sourde.

Pour autant, le sport des Sourds peine à se développer au sein du mouvement handisport. Ce groupe social n'a toujours pas fait le deuil de sa disparition en tant qu'entité autonome en France. Le fera-t-il un jour ? En effet, les commémorations se multiplient en la faveur du mouvement sportif silencieux depuis sa disparition administrative en 2008. Sa recomposition est dans toutes les bouches (ou tout du moins dans tous les gestes) aujourd'hui. Dans cette perspective, les Sourds sportifs tentent de se réorganiser autour de nouvelles amicales. Un comité Eugène Rubens-Alcais a notamment vu le jour depuis quelques années. Il tente actuellement de sauvegarder l'esprit du créateur, le « Pierre de Coubertin des Sourds », dénommé ainsi par la Communauté sourde. Ce dernier demeure un « grand sportsman silencieux ». Il reste le symbole d'un sport qu'il a voulu émancipateur pour la Communauté des Sourds (Séguillon, 2013).

Références

- Barnes, C., Mercer, G. (2010). *Exploring disability*. Cambridge: Polity Press.
- Benvenuto, A., Séguillon, D. (2013). Des banquets des sourds-muets à l'avènement du sport silencieux 1834-1924. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 64, 135-150.
- Boudon, R. (1977). *Effets pervers et ordre social*. Paris: PUF.
- Boltanski, L., Thevenot, L. (1991). *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris: Gallimard.
- Boltanski, L., Chiapello, E. (1999). *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris: Gallimard.
- Castel, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale*. Paris: Fayard.
- Cuxac, C. (1983). *Le langage des sourds*. Paris: Payot.
- Gardou, C. (2012). *La société inclusive, parlons-en!* Toulouse: Èrès.
- Léséleuc de, É., Pappous, A., Marcellini, A. (2010). The media coverage of female athletes with disability. Analysis of the daily press of four European countries during the 2000 Sidney Paralympic Games. *European Journal for Sport and Society*, 7, 3-4, 283-296.
- Marcellini, A., Villoing, G. (dir.). (2014). *Corps, Sport, Handicaps*. Tome 2. *Le mouvement handisport au XXI^e siècle*. Paris: Téraèdre.

- Martin, O., Dagiral, E. (dir.). (2016). *L'ordinaire d'internet. Le web dans nos pratiques et relations sociales*. Paris : Armand Colin.
- Meziani, M., Hébert, T. (2012). L'(in)égalisation des chances dans le sport. *Alter. Revue européenne de recherche sur le handicap*, 6(1), 24-38.
- Michailakis, D., Reich, W. (2009). Dilemmas of inclusive education. *Alter, European Journal of Disability Research*, 1(3), 24-44.
- Mottez, B. (1979). Contenu des concepts « la culture des sourds » et « la langue des signes ». In J. Simonin (dir.), *Le langage mimo-gestuel dans l'éducation des déficients auditifs*. Paris : Éditions CTNERHI.
- Oliver, M. (1996). *Understanding Disability: From Theory to Practice*. New York: Basigstoke.
- Ravaud, J.-F., Letourmy, A., Ville, I. (2002). Les méthodes de délimitation de la population handicapée : l'approche de l'enquête de l'Insee. *Vie quotidienne et santé. Population*, 57(3), 541-565.
- Ruffié, S., Férez, S. (2013). *Corps, Sport Handicaps*. Tome 1. *L'institutionnalisation du mouvement handisport (1954-2008)*. Paris: Téraèdre.
- Shakespeare, T., Davies, D., Gillespie-Sells, K. (1996). *The Sexual Politics of Disability: Untold Desires*. New York: Bloosburry.
- Séguillon, D. (2002). The Origins and Consequences of the First World Games for the Deaf, 1924. *The International Journal of the History of Sport*, 19(1), 119-136.
- Séguillon, D, Ruffié, S., Férez, S. (2013). L'inclusion des « Sourds sportifs » au sein du mouvement handisport. Un défi impossible? In S. Ruffié, et S. Férez, *Corps, Sport Handicaps*. Tome 1. *L'institutionnalisation du mouvement handisport (1954-2008)* (pp. 177-192). Paris: Téraèdre.
- Séguillon, D, (2013). Eugène Rubens-Alcais (1884-1963). Premier sportsman silencieux. In S. Ruffié et S. Férez, *Corps, Sport Handicaps*. Tome 1. *L'institutionnalisation du mouvement handisport (1954-2008)* (pp. 177-192). Paris : Téraèdre.
- Séguillon, D. (2017). *L'éducation de l'écolier sourd, histoire d'une orthopédie. De l'art de prévenir et de corriger les difformités du corps à celui de faire parler et entendre. 1822-1910*. Nanterre : Presses universitaires de Paris Nanterre.
- Verstraete, P. (2015). Vers une approche plus fluide de la culture et de l'histoire des sourds : quelques réflexions sur le rôle des organisations sportives pour les sourds dans la naissance d'une culture des sourds en Belgique. *Alter. European Journal of Disability research*, 9(4), 265-277.
- Weber, M. (1959). *Le savant et le politique*. Paris : Plon (Œuvre originale publiée en 1919).

